

MARSILLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du treize décembre deux mil vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Madame Martine RENAUD, Monsieur Daniel MARCONNET, Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Franck COUDRAY, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Christophe GUIBERT, Madame Nicole MANGOT, Monsieur Gilles PIARD

Absent ayant donné pouvoir : Monsieur Jacques GLENEAUD à Madame Martine RENAUD, Monsieur Joseph GARCIA à Madame Monique BARRIERE

Absents : Monsieur Sylvain FLOGNY, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE

Secrétaire de séance : Madame Annie COURCY

| | | |
|---|--------------------|----|
| Date de la convocation : 13/12/2023 | Nombre de votants | 16 |
| Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : | Bulletins blancs | 00 |
| 23 | Abstentions | 00 |
| Nombre de membres en exercice | Suffrages exprimés | 16 |
| 19 | Pour | 16 |
| Nombre de membres présents | Contre | 00 |
| 14 | | |
| Nombre de procuration | | |
| 02 | | |

23.92 - « Lire et Faire Lire » - Convention pour déploiement du dispositif à l'école élémentaire Jean Ferrat - année scolaire 2023/2024

Le dispositif « Lire et Faire lire » est un programme national d'ouverture à la lecture et de solidarité intergénérationnelle, créé en 2000, est animé par des bénévoles qui offrent une partie de leur temps libre aux enfants, afin de stimuler le goût de ces-derniers pour la lecture et la littérature. Il est porté conjointement par la Ligue de l'enseignement et l'Union nationale des associations familiales (UNAF).

Depuis 2017, ce dispositif est déployé à l'école maternelle Jean de la Fontaine.

Il est aujourd'hui envisagé de le proposer aux élèves de l'école élémentaire Jean Ferrat, pendant la pause méridienne, pour l'année scolaire 2023/2024, selon les modalités suivantes :

- Public concerné : élèves de l'école élémentaire, par groupe de 5 à 6, sur la base du volontariat ;
- Durée et fréquence des séances : le mardi, de 12h40 à 13h20 ;
- Lieu : école élémentaire Jean Ferrat ;
- Assise juridique : signature d'une convention tripartite entre la Commune, la Ligue de l'enseignement et l'Union nationale des associations familiales, représentée localement par l'Union départementale des associations familiales (UDAF) ;
- Coût : 0€ (appel à des bénévoles).

En conséquence,
Le Conseil municipal,

AR Prefecture

017-211702220-20231219-2392-DE
Reçu le 21/12/2023

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la convention fixant les conditions du partenariat relatif à la mise en œuvre du dispositif « Lire et faire lire », pour l'année scolaire 2023/2024 ;
Considérant l'intérêt pour les élèves de l'école élémentaire Jean Ferrat de pouvoir bénéficier du dispositif susnommé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document.

Fait et délibéré les jours, mois et an que
dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Marsilly, le 20 décembre 2023


Maire,
Y. PINEAU

La Secrétaire,

Annie COURCY

